

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur l'avenue Henri Delecroix, sur la commune d'HEM

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 18A299 du 11 décembre 2018 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 19A082 du 26 avril 2019, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu l'information faite à la ville d'HEM le 06 juin 2019,

Vu la demande de la société SOTRAVEER en date du 06 juin 2019 pour des travaux de réfection de voirie sur la commune d'HEM, avenue Henri Delecroix,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **17 au 22 juin 2019 de 20h00 à 06h00**, la circulation des véhicules sera interdit sur l'avenue Henri Delecroix, entre le giratoire formé par les M700 et M952 et le giratoire formé par la M952 et la rue Ma Campagne, sur la commune d'HEM.

ARTICLE 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les véhicules venant de la commune d'HEM vers la commune de FOREST-SUR-MARQUE :

Itinéraire de déviation : poursuite sur la M700 vers Lille, puis la M6D, puis prendre la sortie « Cousinerie », puis tourner à gauche sur la M6, puis au giratoire continuer sur la M6, puis la M506, puis au giratoire prendre la 3^{ème} sortie, puis tourner à gauche sur la M952 – fin de déviation

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arnaud Picot



1/2

Signé le : 17/06/2019

Affiché le : 17/06/2019

-Pour les véhicules venant de la commune de FOREST-SUR-MARQUE vers la commune d'HEM:

Itinéraire de déviation : : poursuite sur la M952 vers Villeneuve d'Ascq, puis tourner à droite sur la rue des Fusillés, puis au giratoire prendre la 1^{ère} sortie, puis au giratoire prendre la 2^{ème} sortie, rejoindre la M6D, puis la M700 – fin de déviation

ARTICLE 3 : La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOTRAVEER. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'HEM,
- M. le Maire de FOREST-SUR-MARQUE,
- M. le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise SOTRAVEER,
- M. le Responsable de l'entreprise EIFFAGE TP,

Fait à Lille, le **17 JUN 2019**

Le Président de la Métropole Européenne
de Lille,

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

M. Daniel JANSSENS

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président,
Le Responsable de service délégué



Arnaud Picot
Responsable du service Gestion du domaine public



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2/2

Signé le : 17/06/2019

Affiché le : 17/06/2019